

ARRETE N° 107/2026/AG

NOMENCLATURE ACTES :

5.4 Délégation de fonctions

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
EN DIRECTION DE MONSIEUR YVES BLANCHARD
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
A LA MISSION « MOBILITES »**

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à un conseiller municipal,

CONSIDERANT que les huit adjoints au Maire sont déjà titulaires d'une ou plusieurs délégations,

CONSIDÉRANT que pour permettre la bonne administration des affaires communales et la continuité du service public, il y a lieu d'attribuer une délégation à Monsieur Yves BLANCHARD, conseiller municipal, en matière d'actions communales concourant à la mobilité, sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Yves BLANCHARD, conseiller municipal, reçoit délégation pour assurer le suivi des actions communales concourant à l'amélioration des mobilités sur le territoire communal.

Cette délégation s'exerce dans le respect des compétences attribuées aux autres collectivités et établissements publics compétents en matière de transport.

Elle comprend notamment :

- ✓ le suivi des questions relatives aux mobilités douces (circulations piétonnes, aménagements cyclables, stationnements vélos, rollers), en lien avec les adjoints au Maire chargés de la transition écologique et de l'espace public,
- ✓ le suivi des problématiques de circulation et de stationnement, en lien avec l'adjoint chargé de l'espace public,
- ✓ la participation aux réflexions relatives à l'organisation des circulations et des déplacements sur le territoire communal, en lien avec l'adjoint chargé de l'espace public et dans le respect des compétences des autorités organisatrices de la mobilité,
- ✓ la coordination des relations avec l'établissement public de coopération intercommunale et les autorités organisatrices de la mobilité,
- ✓ le suivi des projets de transports collectifs impactant la commune,
- ✓ l'animation de la concertation avec les habitants et les acteurs locaux sur les enjeux de mobilité.
- ✓ Le suivi du déploiement des bornes de recharge électrique

A ce titre, Monsieur Yves BLANCHARD est autorisé à :

- ✓ piloter les projets et démarches d'étude relatifs aux mobilités sur le territoire communal,
- ✓ représenter la commune dans les réunions partenariales relatives aux mobilités,
- ✓ présider et animer les comités et réunions relevant de son champ de délégation, à l'exception des instances régies par des dispositions législatives ou réglementaires spécifiques,
- ✓ signer les correspondances administratives relatives à son champ de délégation,
- ✓ signer les conventions ou documents partenariaux.

Plus généralement, Monsieur Yves BLANCHARD représente le Maire dans les domaines de compétence, objets de sa délégation.

ARTICLE 2 - Lorsque la délégation entraîne une signature, celle-ci sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

La présente délégation étant consentie par le Maire à compter du 23 mars 2026, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. Elle peut être rapportée à tout moment.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Yves BLANCHARD et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Vauréal, le 23 mars 2026

Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI



Date exécutoire :
...2.3.MARS.2026.....

Date de notification :
...2.3.MARS.2026..

Date de mise en ligne :
...2.3.MARS.2026..

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

